

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 26 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM.COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. AMIDEI
M. BASTELICA	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 32
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 26 Juillet 2012

Délibération N°2012 / 176

Acquisition par la ville des parcelles BO 397 et BO395 sises aux Cannes appartenant à la SCI Les Jardins Fleuris.

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier des Cannes - Salines visant à la requalification et à l'aménagement des espaces publics il a été prévu d'acquérir les parcelles BO 397 et BO 395 sises aux Cannes et appartenant à la SCI LES Jardins Fleuris.

Ces acquisitions permettront de procéder aux aménagements prévus par le programme de rénovation urbaine et plus particulièrement de requalifier la voirie.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ces deux parcelles susvisées les 2 et 5 juillet 2012 comme suit :

1) Parcelle cadastrée BO 397 non bâtie sise aux Cannes lieu dit les Padules de 600 m² **15 000 Euros (quinze mille euros soit, 25 euros du m²),**

2) parcelle cadastrée BO 395 non bâtie sise aux Cannes lieu dit les Padules de 270 m² **6 750 Euros (six mille sept cent cinquante euros soit, 25 euros du m²).**

Afin de pouvoir acquérir ces biens à l'amiable, la ville a fait une proposition d'acquisition à un prix majoré d'environ 10 % par rapport à l'estimation de France Domaine.

La SCI Les Jardins Fleuris a donné son accord à cette proposition et accepte de céder ses parcelles à la ville selon les prix suivants :

1) Parcelle BO 397 : **16 000 € (seize mille Euros),**

2) Parcelle BO 395 : **7000 € (sept mille Euros),**

Soit un coût global de **23 000 € (vint trois mille Euros).**

Les documents d'arpentage, les bornages et les frais notariés nécessaires à cette cession seront à la charge de la ville.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De se prononcer sur les acquisitions des parcelles BO 397 et BO395 ci-dessus décrites.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires auxdites acquisitions.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 Juillet 2012,

DECIDE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

D'acquérir les parcelles BO 397 et BO395 tel qu'exposé ci-dessus.

AUTORISE M. LE MAIRE

A signer tous actes nécessaires auxdites acquisitions.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE,


Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120726-2012_176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2012